



Commission paritaire pour le commerce de détail alimentaire

2020100 Moyennes entreprises d'alimentation

Prime unique	1
Prime de fin d'année	1
Prestations de travail après 19h	2
Travail le dimanche	2
Connaissance de plusieurs langues	2
Frais de transport	2

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime unique

CCT du 4 juillet 2002 (64.133), modifiée par les CCT du 18 mai 2004 (71.742) et du 15 juin 2010 (100.489)

Conditions de travail et de rémunération

Art. 1, 20, l'art. 20 remplacé par la CCT 71.742 à partir du 1^{er} janvier 2004, 39, 40 et 45.

Modification des numéros d'articles par la modification et raturage de quelques articles par la CCT 100.489 à partir du 1^{er} juillet 2010 (l'art. 6).

Durée de validité : 1^{er} octobre 2001 pour une durée indéterminée.

Prime de fin d'année

CCT du 4 juillet 2002 (64.133), modifiée par les CCT du 21 juin 2005 (77.898) et du 15 juin 2010 (100.489)

Conditions de travail et de rémunération

Art. 1, 31 au 38, les art. 31 au 34 remplacés par la CCT 77.898 à partir du 1^{er} septembre 2005, 39, 40 et 45.

Modification des numéros d'articles par la modification et raturage de quelques articles par la CCT 100.489 à partir du 1^{er} juillet 2010 (l'art. 6).

Durée de validité : 1^{er} octobre 2001 pour une durée indéterminée.



Prestations de travail après 19h

CCT du 4 juillet 2002 (64.133), modifiée par la CCT du 15 juin 2010 (100.489)

Conditions de travail et de rémunération

Art. 1, 19, 39, 40 et 45.

Modification des numéros d'articles par la modification et raturage de quelques articles par la CCT 100.489 à partir du 1^{er} juillet 2010 (l'art. 6).

Durée de validité : 1^{er} octobre 2001 pour une durée indéterminée.

Travail le dimanche

CCT du 4 juillet 2002 (64.133), modifiée par les CCT du 13 novembre 2007 (86.341) et du 15 juin 2010 (100.489)

Conditions de travail et de rémunération

Art. 1, 20bis, inséré par la CCT 86.341 à partir du 1^{er} octobre 2001, 39, 40 et 45.

Modification des numéros d'articles par la modification et raturage de quelques articles par la CCT 100.489 à partir du 1^{er} juillet 2010 (l'art. 6).

Durée de validité : 1^{er} octobre 2001 pour une durée indéterminée.

Connaissance de plusieurs langues

CCT du 4 juillet 2002 (64.133), modifiée par la CCT du 15 juin 2010 (100.489)

Conditions de travail et de rémunération

Art. 1, 17, 39, 40 et 45.

Modification des numéros d'articles par la modification et raturage de quelques articles par la CCT 100.489 à partir du 1^{er} juillet 2010 (l'art. 6).

Durée de validité : 1^{er} octobre 2001 pour une durée indéterminée.

Frais de transport

CCT du 4 juillet 2002 (64.132)

L'intervention des employeurs dans les frais de déplacement des employés

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2002 pour une durée indéterminée.